

Demande de rattachement au centre de Sécurité sociale MGEN



PIÈCES À JOINDRE

Dans tous les cas :

- Une copie lisible et en cours de validité d'une pièce d'identité⁽¹⁾ : carte d'identité (recto/verso), passeport, titre de séjour (carte de séjour, carte de séjour temporaire, carte de résident...)
- Un relevé d'identité bancaire précisant le code IBAN (identifiant international de compte)
- Une copie de l'une des pièces justifiant votre statut (actif, retraité...) :

JOINDRE LA PHOTOCOPIE DE L'UNE DES PIÈCES CI-DESSOUS

<input type="checkbox"/> Votre arrêté de stage (de nomination ou d'affectation) OU <input type="checkbox"/> Votre procès-verbal d'installation <i>A défaut</i> , votre notification de réussite au concours ou votre convocation de pré-rentree + une attestation (sur l'honneur ou de votre employeur) mentionnant votre date d'entrée en fonction et votre lieu d'exercice ⁽¹⁾	<p style="text-align: center;">VOTRE STATUT</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Fonctionnaire stagiaire</p>
<input type="checkbox"/> Votre arrêté de nomination OU <input type="checkbox"/> Toute pièce justifiant de votre entrée en fonction et titularisation : par exemple attestation de l'employeur précisant la fonction, la date de titularisation et le département d'exercice ou un de vos bulletins de salaire depuis votre titularisation (n'oubliez pas de préciser votre date de titularisation sur le formulaire)	<p style="text-align: center;">Fonctionnaire titulaire</p>
<input type="checkbox"/> Votre contrat de travail correspondant à cette activité OU <input type="checkbox"/> Un bulletin de salaire + une attestation employeur précisant la durée du contrat (date de début et le cas échéant date de fin) et le temps de travail (travail à temps complet ou temps incomplet)	<p style="text-align: center;">Agent contractuel</p>
<input type="checkbox"/> Votre titre de pension de vieillesse (par exemple, le certificat d'inscription à la pension civile de retraite pour les fonctionnaires retraités) ou d'invalidité	<p style="text-align: center;">Pensionné-e de vieillesse ou d'invalidité</p>
<input type="checkbox"/> Votre titre de rente « Accident du travail »	<p style="text-align: center;">Bénéficiaire d'une rente « Accident du travail »</p>

Selon votre situation :

- Une copie de votre attestation CMU complémentaire si vous en bénéficiez
- Une copie de votre attestation de tiers payant social si le droit à l'ACS a été accordé
- Si vous êtes de nationalité étrangère, hors EEE⁽²⁾/Suisse : copie du titre de séjour, copie d'une pièce d'identité et copie de la pièce d'état civil portant la filiation⁽³⁾

Vous avez des enfants mineurs à charge ?

Vous pouvez les rattacher en tant qu'ayants droit à votre dossier en complétant également le formulaire :

- Demande de rattachement des enfants mineurs à l'un ou aux deux parents assurés – Formulaire S 3705**

Bon à savoir

S'ils résident en France de manière stable et régulière et sous réserve de respecter certaines conditions réglementaires, vos enfants entre 16 et 20 ans et votre conjoint, concubin ou partenaire Pacs inactifs peuvent demander à être gérés en tant qu'assurés par votre centre de Sécurité sociale MGEN. Invitez-les à contacter MGEN pour connaître les démarches à effectuer.

⁽¹⁾ Si vous ne possédez que votre attestation de réussite au concours ou votre convocation de pré-rentree : afin de ne pas retarder le traitement de votre dossier, transmettez nous cette pièce accompagnée de l'attestation demandée. Vous nous joindrez ultérieurement une copie de votre arrêté de stage ou de votre procès verbal d'installation.

⁽²⁾ Liste des pays de l'Espace économique européen (EEE) : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, République de Slovaquie, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède.

⁽³⁾ A noter : Les pièces d'état civil en langue étrangère doivent s'accompagner d'une traduction faite par un traducteur assermenté figurant sur la liste des experts judiciaires établie par les tribunaux de grande instance, les cours d'appel et la Cour de cassation français ou par le consulat ou l'ambassade de France dans le pays étranger où l'acte a été dressé ou par le consulat ou l'ambassade en France du pays où l'acte a été dressé ou par le CLEISS et bénéficier de la légalisation et/ou de l'apostille, le cas échéant. Pour l'Alsace Moselle, la traduction peut être effectuée par les interprètes et traducteurs jurés prévus par la loi locale du 1^{er} juin 1978